République Française – Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 25 septembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, MASSON Mickaël, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Absents :

- Monsieur LALLOT Rudolph
- Monsieur QUINTY Patrick, procuration à Monsieur DERIGON Dominique

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur ROUGIER Fabien est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2023/47

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-3

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le décret N° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO_2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie,

Considérant que la Commune de Vitrac a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vitrac d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son président ou de son représentant dument habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
- **D'autoriser,** également, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son président ou de son représentant dument habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),
- **D'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et/ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dument habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **De prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Commune de Vitrac d'approfondir vers des études de faisabilité (tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 02 - 2023/48

OBJET : Convention de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie

Crée par la loi POPE du 13 juillet 2005, le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) oblige les fournisseurs d'énergies (appelés les obligés) à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergies aux consommateurs (appelés les bénéficiaires) qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Les « éligibles » sont des acteurs (comme les collectivités, l'ANAH, des bailleurs sociaux, ou une SEM de tiers financement) qui peuvent mener et faire certifier des actions d'économies d'énergie.
Il existe deux approches pour une collectivité souhaitant valoriser des CEE :

- Obtenir les CEE en nom propre (pour des travaux effectués sur son patrimoine ou réalisés par des acteurs du territoire) et les valoriser après investissement,
- Signer une convention de partenariat avant l'investissement avec un acheteur.

Compte tenu de la complexité des dossiers et pièces justificatives à produire, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a opté pour un partenariat avec la société OTC FLOW.
Outre la valorisation des travaux de la communauté de communes, Combrailles Sioule et Morge a souhaité apporter un service aux communes en devenant regroupeur pour le compte de ses communes membres (bénéficiaires).
Cette décision est actée par la délibération D202307020 en date du 6 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- **D'approuver** les termes de la convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie entre la communauté de communes et les communes membres,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie entre la communauté de communes et les communes.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 03 - 2023/49

OBJET : Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur Bruno FLATRES, Comptable Public par courrier explicatif du 7 août 2023, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2022 pour un montant de 10.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2020	-512318071	3.62 €
2020	-512318081	2.90 €
2020	-519917011	2.90 €
2022	T-10	1.00 €

- ✓ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10.42 €,
- ✓ **Indique** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la commune.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 04 - 2023/50

OBJET : Clôture du Budget Annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Annexe Lotissement a été ouvert par délibération en date du 31 mars 2007 afin de répondre au projet de création du Lotissement Communal Le Chêne.
Compte tenu de la vente du dernier lot de ce lotissement communal en date du 6 juin 2023, ce budget n'a plus lieu d'exister.
Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que les reversements des excédents au budget principal de la commune seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de clôturer le Budget Annexe Lotissement au 1er janvier 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 05 - 2023/51

OBJET : Budget Annexe Lotissement : Décision Modificative Budgétaire N° 1

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Reversement excédent budgets annexes	65822	534.13 €		
Ventes de terrains aménagés			7015	1 324.13€
Variation des stocks de terrains aménagés (042)	71355	790.00 €		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**1 324.13 €**		**1 324.13 €**
Autres dettes – Autres organismes	16878	790.00 €		
Terrains aménagés (040)			3555	790.00 €
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**790.00 €**		**790.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 06 - 2023/52

OBJET : Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire N° 1

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution crédits		Augmentation crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Immobilisations corporelles en cours	231	1 200.00 €		
Réseaux de voirie			2151	1 200.00 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**1 200.00 €**		**1 200.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023

Délibération N° 07 - 2023/53

OBJET : Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire N° 2

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution crédits		Augmentation crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement	023	20 000.00 €		
Entretien, réparations bâtiments publics			615221	20 000.00€
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**20 000.00 €**		**20 000.00 €**
Immobilisations corporelles en cours	231	20 000.00 €		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**20 000.00 €**		
Virement de la section de fonctionnement	021	20 000.00 €		
RECETTES - INVESTISSEMENT		**20 000.00 €**		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 septembre 2023